

le 27 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DSTI 28 Signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif à de la maintenance curative et évolutive du progiciel Eudonet, du support technique et des réalisations de prestations complémentaires de conseil, d'expertise et de transfert de compétences.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif à de la maintenance curative et évolutive du progiciel Eudonet, du support technique et des réalisations de prestations complémentaires de conseil, d'expertise et de transfert de compétences pour une durée de quatre ans fermes ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 13 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Maïté ERRECART**, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 93.653 euros HT (112.009 euros TTC) pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 150.000 euros HT soit 179.400 euros TTC et 600.000 euros HT soit 717.600 euros TTC pour la partie à bons de commande.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sur les natures 232, 205, chapitres 23, 20, et sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les natures 611 et 615 60, chapitre 011 au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 sous réserve de décision de financement